

## Le saviez-vous? Comment booster vos rendements forestiers?

PREVISIONS DES COUPES ET TRAVAUX																			
Année de rédaction: 2018																			
Parcelle	Essence	Age	Surface	SURFACE PAR ANNEE															
				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
I a	Fla Mlz	2	1,85																
I b	Fr	VAR	2,74	2,74															
I c	Ca	VAR	0,86										0,86						
I d	Fls Pl	VAR	2,04			2,04									2,04				
I e	Hr	VAR	5,17		3,17							3,17							
I f	Fls Pl Ca	VAR	4,58		4,58										4,58				
I h	Ca	VAR	1,81	1,81											1,81				
I i	Ca	15-20	0,79																
I j	Ca	15-21	2,42					2,42											
II a	Hr	VAR	5,88		5,88							5,88						5,88	
II b	Ca	20-25	1,71	1,71															1,71
II c	Ch	VAR	4,55							4,55									4,55
II d	Ca	VAR	1,00	1,00															
II e	Ca	25-30	0,44				0,44												
II f	Fr	25-30	0,71	0,71									0,71						
II g	Ch	VAR	2,18		2,18									2,18					
II h	Dg	50-55	0,46	0,46															
II i	Sp	45-50	0,30	0,30										0,30					
III a	Sp	45-50	1,02	1,02										1,02					
III c	Dg	45-50	0,04	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06										
III d	Dg	45-50	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87										
III e	Sp	45-50	4,32	4,32										4,32					
III g	Dg	45-50	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14										
III h	Dg	45-50	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27										
IV a	Fla	45-50	1,00															1,00	1,00
IV b	Sp	45-50	0,88	0,88										0,88					
IV c	Dg	45-50	6,00				6,00								6,00	6,00	6,00		
IV f	Dg	45-50	2,01						2,01	0,56					2,01	2,01	2,01		
IV h	Fla	45-50	0,56								0,56								
IV i	Fla Mlz	2	0,38																
IV k	Fla Cd/Pl	2	1,99																
IV l	Fla	45-50	0,45			0,45											0,45	0,45	

On les appelle documents de gestion durable des forêts, ces documents indispensables à la bonne gestion de sa forêt peuvent parfois effrayer les propriétaires de petites ou moyennes superficies. Face aux enjeux climatologiques, écologiques, mais aussi économiques, il semble impératif d'être bien accompagné pour assurer l'avenir de son bien notamment pour le transmettre dans de bonnes conditions aux générations futures.

Désormais, la préservation de la biodiversité et l'adaptation des forêts au changement climatique sont des facteurs à prendre en compte dans

l'élaboration de son plan de gestion que l'on soit propriétaire de 1 ou 100 hectares.

Forêt Investissement rappelle ici en quelques lignes ce qu'il faut savoir quant aux documents de gestion.

“

De véritables « Business Plan forestiers »

## QU'EST-CE QUE L'ON ENTEND PAR DOCUMENTS DE GESTION ?

---

### NOUS ÉVOQUERONS ICI LES 3 DOCUMENTS DE GESTION EXISTANTS :

---

#### Le RTG :

c'est le **Règlement Type de Gestion**. Le document est comparable au CBPS. La différence majeure est que le RTG se superpose à un contrat de gestion avec un gestionnaire de forêts agréé (coop, expert forestier). Il s'adresse aux propriétaires forestiers non soumis à un Plan Simple de Gestion. Le document est plus étoffé que le CBPS (Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles). Il comporte notamment un programme de coupe et des travaux simplifiés. Son contenu doit être en accord avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole du département de la forêt.

#### Le CBPS :

Il s'agit du **Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles**. Il est généralement destiné aux propriétaires de petites surfaces forestières. Le document contient les recommandations essentielles, par région ou groupe de régions naturelles permettant au propriétaire de réaliser des opérations sylvicoles conformes à une gestion durable. Sa validité est de 10 ans.

Il est possible de le mener soi-même mais les conseils d'un expert forestiers sont bien souvent nécessaires et recommandés !

#### Le PSG :

le **Plan Simple de Gestion** nécessite de grandes compétences forestières même s'il est légalement possible de le réaliser soi-même.

Il est obligatoire pour tout propriétaire forestier possédant plus de 25ha. Il est conseillé d'en élaborer un en dessous de 25 ha, il s'agit alors d'une démarche volontaire.

Il est plus étoffé que les deux précédents et prend en compte un certain nombre de facteurs :

- > La station : Climat et sol
- > La cartographie très précise du peuplement
- > L'historique de la propriété

### LE DOCUMENT DE GESTION EST VOLONTAIRE ET OBLIGATOIRE AU DELA DE 25HA

---

Le propriétaire forestier doit au moins avoir un des 3 documents cités ci-dessus et obligatoirement le PSG au-delà de 25ha.

## LES DOCUMENTS DE GESTION AMÈNENT DE NOMBREUX AVANTAGES

---

Les documents de gestion permettent en effet de bénéficier d'avantages fiscaux non négligeables ainsi que d'adhérer aux chaînes de contrôle type PEFC qui garantissent une gestion durable.

Dernier avantage et pas le moindre : les documents de gestion sont de véritables outils qui apportent une visibilité à long terme aux propriétaires.

## QUI RÉALISE LE DOCUMENT DE GESTION ?

---

Il est possible qu'un particulier prenne en charge lui-même son document de gestion sur la base des critères émis par le CRPF du département concerné. Mais il est conseillé de maîtriser parfaitement le sujet. C'est pour cela qu'il est recommandé de faire appel à des organismes professionnels privés de type gestionnaire ou expert forestier, ou bien encore coopérative forestières, moyennant finance. Mais l'investissement est judicieux car il permet de mettre en place un vrai « Business Plan forestier ».

## QUI VALIDE LE DOCUMENT DE GESTION ?

---

Les 3 documents de gestion sont obligatoirement validés par le CRPF (instance régionale).

En ce qui concerne le RTG ou le CBPS, il faudra attendre dans les 1 mois ½ la réponse.

L'attente sera plus longue pour le PSG qui est beaucoup plus long et très détaillé.

## QUELS SONT LES AVANTAGES NUMÉRAIRES?

---

- > L'IFI (anciennement l'ISF) permet d'obtenir 75% d'abattement d'impôts
- > Aides européennes et régionales.
- > Abattement des 3/4 de la valeur pour les donations et les successions

Détenir un document de gestion est la première condition d'obtention d'une aide ou d'un avantage fiscal.

## POURQUOI UN DOCUMENT DE GESTION ?

---

Il apporte tout d'abord une visibilité indiscutable sur les travaux et les coupes de sa propriété forestière.

Il permet ensuite de réaliser le « Business Plan Forestier » de la propriété. D'où l'intérêt de faire appel à un gestionnaire forestier expert qui saura équilibrer dépenses (travaux) et recettes (coupes de bois) avec pour objectif une rentabilité à long terme.

Cette visibilité financière et stratégique permet d'orienter la gestion en fonction de l'objectif choisit par le propriétaire comme la valeur de rendement, valeur de patrimoine, valeur de loisirs, valeur de croissance, valeur refuge ).

“ ***Une forêt sans plan de gestion est forcément moins rentable. En forêt, chaque dépense doit être anticipée.*** ”

***Pour le mois de mars en forêt*** : L'activité principale en forêt en début de printemps est la plantation. Il faut absolument que les plans n'aient pas « débourré », c'est à dire que les bourgeons n'aient pas éclos, pour pouvoir bénéficier en amont d'un bon enracinement. En effet une fois l'arbre débourré, il aura un besoin en eau important d'ou un enracinement impérativement installé et opérationnel. Ceci est une condition impérative pour une plantation réussie. La deuxième condition indispensable est d'avoir préparé le sol avant la plantation (travail du sol pour faciliter le développement racinaire et la plantation par l'opérateur.)



“ ***Il faut aérer la terre pour un meilleur développement racinaire du plan.*** ”